

**CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX
Le « Smart Dorf » de Muttersholtz**

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°CD/2018/17 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 25 juin 2018

ci-après dénommé « le Département »

ET

La commune de Muttersholtz, représentée par son Maire, Monsieur Patrick BARBIER dûment habilité par délibération n°... du Conseil municipal du .././2018.

ci-après dénommée « la Commune »

ET

La Communauté de communes de Sélestat, représentée par son Président, Monsieur Marcel BAUER, dûment habilité par délibération n°... du Conseil communautaire du .././2018.

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

ET

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural d'Alsace central, représenté par son Vice-Président, Monsieur, dûment habilité par délibération n°... du Comité syndical du .././2018.

ci-après dénommé « le PETR »

ET EN PARTENARIAT AVEC

- Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
- L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM)
- La Région
- La Banque des Territoires (ex Caisse des Dépôts et Consignations)
- La Maison de la Nature de Muttersholtz

- Le Pôle de génie écologique de Muttersholtz (SAVA, Natures et Techniques, SINBIO)
- L'entreprise Mathis
- Enedis
- GRDF
- ENERCOOP
- Réseau des territoires à énergie positive (TEPOS) du Comité Local des Energies Renouvelables (CLER)
- Réseau transition énergétique en Alsace (DREAL/Région/ADEME)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, et notamment son article 88 autorisant le Département à « aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales des installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables »,

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale,

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale,

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018 – 2021,

Vu la délibération n°... de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 10 décembre 2018 approuvant la convention partenariale pour la réalisation du « Smart Dorf » de Muttersholtz,

Vu la délibération du Conseil municipal de Muttersholtz du 18 janvier 2018 relative à l'approbation du Contrat départemental de développement territorial et humain,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de Sélestat du 19 février 2018 relative à l'approbation du Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action sud – période 2018 à 2021.

Il est préalablement exposé :

Afin de répondre à de nouveaux enjeux sociétaux, le territoire de l'Alsace Centrale œuvre en faveur du développement durable de ses territoires et de leur transition énergétique, en s'appuyant sur des expérimentations innovantes et reproductibles. Situé à cheval sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ce territoire regroupe quatre intercommunalités, dont la Communauté de Communes de Sélestat.

La Commune de Muttersholtz est membre de cette intercommunalité. Labellisée TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) en 2015, elle est engagée dans la voie de la transition énergétique et innove ainsi en faveur de l'Alsace Centrale dans son ensemble à travers des expérimentations d'optimisation énergétique et de production d'énergies renouvelables.

Le projet SmartDorf en cours à Muttersholtz permet à l'ensemble de ses partenaires (Communauté de Communes, PETR, Département, Région) de s'appuyer sur une expérimentation concrète de la transition énergétique pour réfléchir ensemble à une structuration de la production d'énergies renouvelables. Une réflexion est ainsi engagée autour de la création d'un Opérateur Energétique Territorial (OET) qui aurait pour vocation de superviser les projets dans ce domaine, voire d'exploiter directement certains sites de production.

- Cette réflexion à laquelle le Département participe, prend ainsi en compte la création en cours d'une Société de Production Locale (SPL) dont le champ des missions pourrait évoluer dans le temps.
- Dès sa création, cette société aura en charge l'exploitation de trois turbines en cours d'implantation sur des barrages situés sur l'Ill et à Ehnwihr (commune de Muttersholtz).

Au-delà de la production d'énergies renouvelables, les partenaires de ce projet s'intéressent au développement d'outils de sobriété et d'optimisation énergétiques, appliqués à des équipements et des réseaux publics.

- La démarche en cours à Muttersholtz d'acquisition d'un logiciel d'information énergétique leur permet d'appréhender la pertinence de tels dispositifs à travers l'étude de l'évolution de la consommation énergétique des équipements et réseaux de la Commune, pour envisager ensuite de les dupliquer sur les communes qui en exprimeraient la volonté.

L'ensemble de ce projet axé sur les énergies s'inscrit dans une perspective de partage et de coordination à l'échelle intercommunale, voire au-delà.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud pour la période 2018 – 2021 et notamment l'enjeu global « **Aménager des territoires connectés et attractifs à énergie positive et développer l'emploi** » à travers l'objectif opérationnel : « **Développer l'innovation des Smart Cities dans ses différentes dimensions pour créer des territoires intelligents et connectés** ».

La présente Convention vise à mettre en œuvre, avec l'ensemble des partenaires, le « Smart Dorf » de Muttersholtz dans sa première phase qui concerne :

- l'optimisation énergétique publique ;
- la production d'énergies renouvelables.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Optimiser l'énergie publique

En dotant ses bâtiments et son éclairage de capteurs divers (électricité, gaz, chaleur, température, humidité, qualité de l'air intérieur...), la Commune s'engage dans l'expérience de l'optimisation énergétique publique : le but est de suivre en temps réel les consommations municipales afin de les optimiser durablement. Les consommations énergétiques de la mairie, du gymnase, de l'école élémentaire, de l'école maternelle et de la maison des loisirs, ainsi que du parc de l'éclairage public dans son ensemble, sont désormais mesurées.

Afin de faciliter la collecte, l'analyse, *in fine* le traitement des données des consommations, la Commune souhaite se doter d'un logiciel dédié à la gestion énergétique de ses équipements : un Système d'Information Energétique (SIE).

Selon le modèle choisi, un SIE permet notamment :

- de suivre en continu les consommations, les usages et les coûts associés d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments ;
- de mettre en évidence les grandes masses (consommation globale, son évolution, les pics de consommation, etc.) et les tendances moyennes ;
- de corrélérer ces données avec les paramètres climatiques ;
- de valoriser ces données sous divers formats, notamment illustrés ;
- de restituer, en temps réel, les éventuelles anomalies détectées sur le réseau ;
- etc.

Le SIE permettra à la Commune de piloter sa consommation énergétique de manière à l'optimiser, c'est-à-dire : proposer une qualité de service optimale, en évitant toute consommation énergétique inutile.

La Commune ambitionne d'atteindre une consommation annuelle de 400 000 kWh en 2020, réalisant une économie d'énergie légèrement supérieure à 45% par rapport aux consommations de référence de 2014 (750 000 kWh/an), avant le démarrage de la démarche TEPOS (Territoire à énergie positive).

Il s'agit d'une démarche innovante et expérimentale dans laquelle la Commune s'engage, en lien avec l'ensemble des partenaires associés, régulièrement réunis autour de cette démarche, en espérant atteindre les résultats susdits.

2.2 Produire des énergies renouvelables

L'approche « Smart Dorf » porte aussi sur un second volet dédié à la production d'énergies renouvelables. A titre expérimental et en lien avec la Région Grand Est, propriétaire-gestionnaire de l'III, la Commune a mené au cours des dernières années une démarche de benchmarking en France, à travers le réseau TEPOS (Territoire à énergie positive), et en Allemagne, en vue d'implanter deux microcentrales hydroélectriques sur son territoire.

Le projet prévoit la réhabilitation de la centrale hydroélectrique d'Ehnwihr (Commune de Muttersholtz), sur le Muhlbach. Ce site est un ancien moulin hors service depuis 1964, aujourd'hui propriété de la Commune.

Outre des travaux de génie civil nécessaires à l'accueil des équipements hydroélectriques, les interventions visent à remplacer les deux anciennes turbines Francis par une vis d'Archimède, c'est-à-dire une vis hydrodynamique à rotation lente ichtyocompatible. Le débit d'équipement prévu sera de 5 m³/s pour maintenir les conditions hydrauliques et morphologiques actuelles du Muhlbach et conserver les habitats des différentes espèces protégées. L'installation présente une chute de 1,94 m pour une puissance maximale brute de 100 kW.

Parallèlement, la Commune procède à l'installation d'une seconde unité de production hydroélectrique, objet de la présente convention, au droit du barrage B15 sur l'III, en créant un chenal d'amenée d'eau en rive gauche. Cet équipement, 2 vis d'Archimède, est installé sur une propriété communale, tandis que la gestion domaniale de l'III a été confiée à la Région par l'Etat. Le débit prévu sera de 7,6 m³/s pour une chute de 1,86m, soit une puissance maximale brute de 139 kW. Les turbines seront accolées à l'ouvrage de franchissement piscicole du barrage B15, sur lequel des travaux seront entrepris pour améliorer sa franchissabilité et son attractivité.

Au total, les deux unités seront en capacité de produire entre 320 000 kWh pour la turbine du barrage d'Ehnwihr et 360 000kWh sur le barrage B15. Cela équivaut à une consommation moyenne de 260 foyers, hors chauffage, soit 1/3 environ des besoins des habitants de la Commune. Du point de vue de l'administration communale, la production cumulée des deux centrales doit permettre à la Commune de couvrir l'ensemble de ses consommations énergétiques, toutes énergies confondues, et d'atteindre ainsi son objectif TEPOS (Territoire à énergie positive). Sa rentabilité est évaluée entre 15 et 20 ans.

Par cette double approche optimisation/production énergétiques, la Commune et ses partenaires, visent un double objectif : l'équilibre énergétique - entre production et consommation - et l'autonomie énergétique - produire localement pour consommer localement. Cette approche sert aussi le champ local, non délocalisable, de l'emploi : financé par le TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), un emploi de technicien hautement qualifié a déjà été créé pour l'exploitation des nouveaux outils.

Au fil de l'évolution du projet, une montée en compétence sur les différents aspects techniques sera nécessaire : autant dans la maintenance des microcentrales que dans le pilotage intelligent des bâtiments performants, permis par le Système d'Information Energétique du volet « optimisation ».

2.3 Œuvrer à la transposabilité du projet

A l'échelle de l'Alsace Centrale et de la Communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Muttersholtz joue un rôle moteur de laboratoire d'expérimentations en termes d'énergie, dans une logique d'innovations et d'intelligence collective. L'objectif est de s'assurer à travers ces expérimentations que celles-ci sont transposables à d'autres collectivités.

La gouvernance du volet « production d'énergies renouvelables » du Smart Dorf repose sur la création d'une société d'exploitation des microcentrales hydroélectriques de type Société Publique Locale (SPL). Actuellement en cours, une étude juridique, financée par la Région Grand Est, doit aboutir au montage de la société à très court terme et à

son opérabilité au printemps 2019. Cette SPL aura pour objet social, de façon globale, le développement des projets d'énergies renouvelables, et de façon plus particulière, l'exploitation des microcentrales hydroélectriques, pour le compte le cas échéant de collectivités actionnaires. La Commune, propriétaire des parcelles d'installation des équipements, et la Région Grand Est, gestionnaire domanial de l'III s'en partageront les parts. Le Département y assumera un rôle de membre associé.

En conformité avec la philosophie du projet, cette structure de gouvernance énergétique pourrait éventuellement intégrer, à moyen terme, en plus d'autres projets d'autres collectivités, les projets privés de production d'énergies renouvelables : ceux d'entreprises et de citoyens, au moyen de sa mutation, le cas échéant, en une Société d'Economie Mixte Locale (SEML).

L'ambition des partenaires associés est d'engager cette gouvernance énergétique à plus vaste échelle au sein d'un cadre structuré pour l'ensemble des projets en cours et à venir. En octobre 2017, une étude (cofinancée par TEPCV – Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) a été engagée sur la mise en place d'un Opérateur Energétique Territorial (OET) associant les citoyens et les différents niveaux de collectivités en Alsace Centrale. La Communauté de Communes ainsi que le PETR adhèrent au principe de cette gouvernance énergétique en Alsace centrale dont la SPL du « Smart Dorf » de Muttersholtz pourrait constituer la première brique.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES SIGNATAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

3.1 Les engagements du Département

Le Département s'engage à apporter un appui à la démarche « Smart Dorf » portée par la Commune.

Le Département s'engage à valoriser la démarche « Smart Dorf » à travers l'exemple de Muttersholtz.

Le Département s'engage à participer à la réflexion en cours de création d'un Opérateur Energétique Territorial.

Le Département s'engage à apporter sa contribution financière au projet « Smart Dorf » de Muttersholtz, dédiée à l'acquisition-installation de deux turbines sur l'III (B15) à hauteur de Le montant de cette contribution financière n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant par son assemblée délibérative et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-dessous.

3.2 Les engagements de la Commune

a) L'expérimentation

La Commune s'engage dans la voie de la transition énergétique en augmentant sa part de consommation d'énergies renouvelables par le biais de leur production.

La Commune s'engage à tester l'acquisition du Système d'Information Energétique et à en appréhender la pertinence sur ses équipements publics.

b) Les retours d'expérience

Quelle que soit l'évolution de l'expérimentation, dans l'un et l'autre volet optimisation/production du « Smart Dorf », la Commune s'engage à communiquer ses résultats auprès de ses partenaires.

La Commune s'engage à mettre à disposition de ses partenaires et l'ensemble des communes intéressées le fruit de ses actions de benchmarking opérées en France ou en Allemagne principalement.

Elle s'engage à partager son expérience avec d'autres collectivités désireuses de s'engager dans une voie similaire, et notamment à faire profiter d'autres collectivités du territoire des avancées techniques qu'elle aura pu accumuler grâce à cette expérience.

c) La gouvernance du volet « production d'énergies renouvelables »

La Commune s'engage à mettre en place avec la Région, une société d'exploitation des microcentrales type SPL au plus tard en juin 2019. Le Département sera représenté dans les instances de gouvernance de la SPL à titre consultatif.

Elle poursuit la réflexion globale sur la création d'un Opérateur Energétique Territorial à l'échelle de l'Alsace Centrale.

d) La démocratie d'implication

Plus localement, la Commune s'engage à assurer un niveau élevé de médiation auprès des citoyens, leur permettant de se saisir pleinement de la thématique énergétique et de ses enjeux ; ainsi qu'un niveau élevé de concertation des habitants et des usagers afin qu'ils puissent prendre une part active au projet.

- Le modèle de Système d'Information Energétique sera choisi de façon à ce qu'il constitue également un outil de communication à destination des usagers des bâtiments et des citoyens. Une version résumée sera accessible en permanence dans les bâtiments performants : sur des écrans dans le gymnase et la mairie.
- Cette version servira de support aux animations en lien avec l'éducation à l'environnement et au développement durable des publics divers, en lien avec la Maison des associations et l'école élémentaire, entre autres.

La Commune s'engage à mobiliser les partenaires habituels du Département (AMI Education à l'environnement) autour de projets de sensibilisation particulièrement destinés aux collégiens et aux publics jeunes en général.

La Commune s'engage, à moyen terme, à envisager la mutation de la SPL en une SEML qui permettrait l'intégration des initiatives privées, notamment les projets énergétiques des citoyens ou, à défaut, à soutenir, par tous les moyens possibles, les projets d'énergie renouvelable citoyenne pouvant émerger sur le territoire d'Alsace Centrale et conformes à sa démarche TEPOS.

e) L'effet levier sur l'emploi

Mis en place pour l'exploitation des nouveaux outils, la Commune s'engage à assurer la pérennité du poste de technicien hautement qualifié au-delà du financement TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) qui lui est dédié.

Elle s'engage sur la disponibilité de ce technicien auprès des communes et collectivités désireuses de s'équiper en outils de performance énergétique, en vue d'accompagner les techniciens qui y seraient recrutés.

La Commune s'engage à contribuer à la déclinaison locale du Programme Territorial « Emploi Inclusion » du Département en introduisant des clauses d'insertion sociale dans les marchés de travaux qui le permettront.

3.3 Les engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à accompagner la Commune dans l'ensemble de ses démarches concernant l'énergie, en lien avec sa propre démarche Cit'ergie, et à importer ses résultats à l'échelle de l'Alsace Centrale et notamment de ses communes membres.

Elle s'engage à participer à la réflexion en cours de création d'un Opérateur Energétique Territorial.

3.4 Les engagements du PETR

Le PETR s'engage à accompagner la Commune dans l'ensemble de ses démarches concernant l'énergie et à importer ses résultats à l'échelle de l'Alsace Centrale en lien notamment avec son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Il s'engage à participer à la réflexion en cours de création d'un Opérateur Energétique Territorial.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements des turbines sur la B15 (Barrage 15 sur l'Il), objet de la présente convention.

4.1 Plan de financement du projet

Nature	Montant TTC (en €)	Taux (en %)
Etudes	80 000	
Lot 1 – génie civil	540 000	
Lot 2 - vantellerie	190 000	
Lot 3 – Vis et électromécanique	400 000	
Branchements Enedis et Orange	90 000	
Total	1 300 000	100
Subvention TEPCV	570 000	44
Subvention AERM	11 380	1
Subvention Département	X	X
Reste à charge Commune (50%)	X	X
Reste à charge Région (50%)	X	X

4.2 Contexte financier global de la démarche SmartDorf

Cet investissement s'inscrit dans la démarche « Smart Dorf », plus globale, qui comprend l'implantation d'une autre turbine à Ehnwahr (700 000 € TTC), l'acquisition d'un système d'information énergétique (90 000 € TTC), une étude sur un futur Opérateur Energétique Territorial (17 580 € TTC).

Au total, l'ensemble de la démarche affiche un coût de 2 107 580 € TTC.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2 et l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir débutée au plus tard avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

Le Département sera représenté dans les instances de gouvernance de la SPL à titre consultatif et participera ainsi aux bilans d'exploitation périodiques.

Plus globalement, la Commune et le Département, en lien avec l'ensemble des partenaires, établiront chaque année un bilan des actions réalisées et à entreprendre dans les domaines de l'optimisation énergétique, de la production d'énergies renouvelables, de l'éducation à l'environnement, de l'insertion et du retour à l'emploi.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en ... exemplaires originaux à ..., le .././2018,

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY	Pour la Communauté de Communes de Sélestat Marcel BAUER
Pour le PETR d'Alsace Centrale Vice-Président	Pour la Commune de Muttersholtz Patrick BARBIER